



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°150/2022
du 11/10/2022

Portant modification temporaire de la circulation 43 chemin de pimprenelle

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 6 octobre 2022 formulée par M. BOUNID Abdelhamid afin de procéder à des travaux de construction d'un mur de soutènement sis 43 chemin de Pimprenelle 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de circuler pour les automobiliste.

ARRÊTE

Article 1

M. BOUNID Abdelhamid est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un mur de soutènement sis 43 chemin de Pimprenelle BRIVES-CHARENSAC, elle est autorisée à barrer la chaussée pendant la période des travaux afin d'effectuer ceux-ci dans de bonnes conditions de sécurité

Durée provisionnelle des travaux : du lundi 17 octobre au jeudi 17 novembre 2022 (maximum 1 mois).

Article 2

Pendant la durée des travaux, M. BOUNID Abdelhamid devra installer 2 panneaux indiquant que le chemin de Pimprenelle est barré à la circulation des automobilistes

- 1 panneau devra être installé à l'intersection avec la rue de la Transcévenole (indiquant barré à 200M)

- 1 panneau devra également être installé à l'intersection avec le chemin des fauvelles (indiquant route barrée à 100M)

M. BOUNID Abdelhamid devra aviser le voisinage de la réalisation de ces travaux, afin qu'ils puissent prendre leur disposition.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

M. BOUNID Abdelhamid devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 4

L'installation de ces panneaux sera à la charge de M. BOUNID Abdelhamid ainsi que leur enlèvement à l'issue des travaux, ils ne pourront être installés que pendant la période des travaux.

Le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- M. BOUNID Abdelhamid (mail: velay_decor43@yahoo.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 11/10/2022

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à